

Délibération n°D20240020

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

Service : Population

Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

(2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP – Crématorium de Bergerac – Avenant n°4 »

(4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité – Vote des taux 2024 »

(6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2024 »

DSP - CRÉMATORIUM DE BERGERAC - AVENANT N°4

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique ;

VU le contrat de délégation de service public signé le 30 décembre 2010 par lequel la Commune a confié à la Société Crématiste Bergeracoise la construction et la gestion du crématorium de BERGERAC pour une durée de 25 ans, à compter du 30 décembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bergerac en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public du crématorium à la société OGF ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bergerac en date du 3 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 limitant l'augmentation des tarifs pour 2022 à 4,84 % au lieu de 10,45 %;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bergerac en date du 2 février 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet de déroger à la formule de révision des tarifs applicables aux usagers du crématorium, afin d'en limiter l'augmentation à 20 %, au lieu de 31,70 % auxquels auraient conduit l'application de la formule de révision des tarifs ;

VU le projet d'avenant n°4 ayant pour objet d'inscrire au contrat une redevance fixe à hauteur de 10 000 euros annuel pour l'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance annuelle variable à hauteur de 6% du chiffre d'affaires ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la signature de cet avenant n'aura pas d'incidence sur la qualité du service rendu au public et que la recette afférente sera imputée au compte 75813, chapitre 75.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :


- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la délégation de service public du crématorium de la Ville de BERGERAC joint à la présente délibération et ayant pour objet d'inscrire au contrat une redevance fixe à hauteur de 10 000 euros annuel pour l'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance annuelle variable à hauteur de 6% du chiffre d'affaires ;
- **D'IMPUTER**, le cas échéant, ces recettes sur le budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fathia BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2024
et de l'affichage en date du 03 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Charles MARBOT



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD